

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT n° 24-008

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 408,
Située hors agglomération,
Communes de ROSET- FLUANS et OSSELLE ROUTELLE,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/01/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de mise en œuvre d'un réseau d'eau potable dans l'emprise de la RD 408 du PR 1+480 au PR 5+100 hors agglomération sur les territoires des communes de ROSET- FLUANS et OSSELLE ROUTELLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 408, du PR 1+480 au PR 5+100, sur les territoires des communes de ROSET-FLUANS et d'OSSELLE ROUTELLE, du lundi 22 janvier 2024 8h00 au vendredi 29 mars 2024 17h00 hors week end.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Carrefour RD 106/408 ↔ carrefour RD 106/13 ↔ RD 13 ↔ ROUTELLE ↔ RD 13 OSSELLE ↔ RD 13 ↔ carrefour RD 13/400 ↔ carrefour RD 400/408 ↔ fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux cycles et aux piétons.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de transport scolaire et aux riverains.

Les véhicules de ramassage des ordures ménagères passeront avant 7 h 00 pendant la période du chantier.

Les engins de services hivernale seront autorisés à passer dans le chantier.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de, ROSET-FLUANS
- Madame le Maire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Entreprise COLAS etienne.descourvieres@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités. transports25@bourgognefranche-comte.fr
- Grand Besançon Métropole la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, mourad.taiati@grandbesancon.fr service-transport@grandbesancon.fr

À BESANCON, le 18 JAN. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,





Nicolas CORNETTE

Notifié le

Déviation RD 408 du 22/01/2024 8h00 au 29/03/2024 17h00



 Zone de travaux

 Itinéraire de déviation dans les deux sens Carrefour RD 106/408 ↔ carrefour RD 106/13 → ROUTELLE ↔ RD 13 OSSELLE ↔ RD 13 ↔ carrefour RD 13/400 ↔ carrefour RD 400/408 ↔ fin de déviation.

